

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2025 de 19 heures 34, convoquée pour 19 heures 30, à 22 heures 52, à l'hôtel de ville, sis au 900, 12^e Avenue à Saint-Lin-Laurentides, en la salle du conseil.

Sont présents(es): Monsieur Mathieu Maisonneuve, Maire
Monsieur Luc Cyr, Conseiller district 1
Madame Cynthia Harrisson-Tessier, Conseillère district 2
Madame Lynda Paul, Conseillère district 3
Monsieur Mario Chrétien, Conseiller district 4
Monsieur Robert Portugais, Conseiller district 5
Madame Isabelle Auger, Conseillère district 6
Monsieur Pierre Lortie, Conseiller district 7
Madame Chantal Lortie, Conseillère district 8

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

Sont également présents :

Madame Marie-Claude Sénéchal, directrice générale,
Monsieur Jean Pierre Sanchez, directeur général adjoint,
M^e Stéphanie Myre, greffière et directrice de la conformité municipale.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

324-09-25 OUVERTURE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 19 heures 34, convoquée pour 19 heures 30, la séance ordinaire, tenue le 8 septembre 2025, est ouverte.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

325-09-25 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

L'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 septembre 2025 est accepté avec les modifications suivantes :

- modification du titre au point 2.4 afin de remplacer 304-08-25 par 322-08-25,
- l'ajout du point 2.19,
- l'ajout du point 2.20,
- l'ajout du point 3.2.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

326-09-25 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 18 août 2025 et le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 26 août 2025 sont acceptés tel que rédigés par la greffière et directrice de la conformité municipale.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité

PRÉSENTATION DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'ANNÉE 2024

Présentation des faits saillants du rapport du vérificateur externe par M. Dannick Richer de la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour l'année 2024 de 19 h 38 à 19 h 58.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 19 h 58 à 21 h 18.

ADMINISTRATION ET CONFORMITÉ MUNICIPALE

327-09-25 DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET AUTRES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 AOÛT 2025

Attendu que, conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

Attendu qu'en vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), il est requis de déposer au conseil municipal un rapport de toute décision prise relativement aux pouvoirs délégués et autres dépenses, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

Attendu l'attestation de conformité rendue par le chef des finances de la Ville;

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et autres dépenses pour la période du 1^{er} au 31 août 2025, conformément au règlement numéro 758-2023 et ses amendements ayant pour objet la gestion contractuelle et la délégation de pouvoirs.

328-09-25 DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 AOÛT 2025

Attendu que, conformément à l'article 73.2, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la cheffe des ressources humaines dépose devant le conseil la liste des embauches;

De prendre acte du dépôt de la liste des embauches pour la période du 1^{er} au 31 août 2025, conformément à l'article 73.2, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et au règlement numéro 758-2023 et ses amendements ayant pour objet la gestion contractuelle et la délégation de pouvoirs.

329-09-25 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2024

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides reçoit le dépôt du rapport de l'auditeur sur les états financiers et le rapport financier de la Ville pour l'année 2024 tel que préparés par M. Michel St-Arnaud de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, comptables, de Saint-Jérôme, en date du 31 décembre 2024 et déposé par le directeur général adjoint.

Suivant l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et tel que prescrit par l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil diffusera le rapport financier sur le site Web de la Ville.

330-09-25 DÉPÔT / CERTIFICATS / RÈGLEMENTS NUMÉRO 819-2025 ET 830-2025 ET RÉOLUTION NUMÉRO 322-08-25

La greffière dépose devant le conseil les certificats des registres en lien avec les règlements numéro 819-2025 et 830-2025 ainsi que la résolution numéro 322-08-25.

331-09-25 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 822-2025 SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la sécurité des personnes et la protection des biens contre les incendies sont des priorités fondamentales pour la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) impose aux municipalités l'obligation d'établir des mesures préventives et des normes en matière de sécurité incendie;

Attendu qu'il y a lieu de réglementer certaines activités, installations et comportements pouvant constituer un risque d'incendie sur le territoire de la ville;

Attendu que la prévention des incendies passe notamment par la sensibilisation, la responsabilisation des citoyens et l'encadrement clair des pratiques;

Attendu que la Direction de la prévention et de la sécurité incendie de la Ville utilise également dans le cadre de ses opérations, à titre de référence, le *Code de la construction du Québec* (CCQ) et le « Chapitre Bâtiment » du *Code de sécurité* (CBCS) les plus récents en vigueur;

Attendu que le présent règlement abroge et remplace à toutes fins que de droit tous les règlements adoptés antérieurement concernant ce sujet, notamment le règlement numéro 601-2018;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 août 2025 par madame la conseillère Lynda Paul;

Attendu que le projet du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 août 2025 par madame la conseillère Lynda Paul;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 822-2025 sur la prévention des incendies soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

332-09-25 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 827-2025 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 776-2024

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le conseil municipal peut modifier son Règlement de zonage numéro 776-2024 en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Attendu que le présent règlement vise à modifier le Règlement de zonage numéro 776-2024;

Attendu que la modification réglementaire est réalisée en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm;

Attendu que le présent règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 10 février 2025;

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté le 7 juillet 2025, le tout conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1);

Attendu qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 17 juillet 2025, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que des modifications ont été apportées entre le premier projet de règlement et le second projet, notamment afin de corriger des erreurs techniques, clarifier certaines dispositions, intégrer des éléments manquants et harmoniser le contenu;

Attendu qu'un second projet de règlement a été adopté le 18 août 2025, le tout conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1);

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 827-2025 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 776-2024 soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

333-09-25 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 833-2025 SUR LE STATIONNEMENT

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que les municipalités locales disposent de l'autonomie nécessaire pour adopter des règlements municipaux et qu'elles peuvent, dans un souci de cohérence régionale, harmoniser leur réglementation avec celle des autres municipalités du territoire de la MRC de Montcalm;

Attendu que les municipalités de la MRC de Montcalm ont convenu de collaborer à l'adoption de règlements harmonisés afin de favoriser une application uniforme des normes, d'assurer une cohérence réglementaire et de simplifier l'application des règlements municipaux sur l'ensemble de leur territoire;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides souhaite contribuer activement à cet effort de concertation, de facilitation et d'uniformisation réglementaire;

Attendu que les articles 295 et 626 du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2) et les articles 79 à 81 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) permettent de réglementer en matière de stationnement;

Attendu que le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 690-2021 et ses amendements;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 août 2025 par monsieur le conseiller Robert Portugais;

Attendu que le projet du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 août 2025 par monsieur le conseiller Robert Portugais;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 833-2025 sur le stationnement soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

334-09-25 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 836-2025 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LA SIGNALISATION

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'à la suite de l'harmonisation du règlement en matière de stationnement avec la MRC de Montcalm, il y a lieu de procéder à une refonte du règlement encadrant la circulation et la signalisation sur le territoire de la ville;

Attendu que les municipalités de la MRC de Montcalm se sont concertées afin d'élaborer le présent règlement;

Attendu que les articles 295 et 626 du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2) et les articles 66 et 67 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) permettant de réglementer en matière de circulation et de signalisation;

Attendu que le présent règlement a pour objet de définir les normes régissant la circulation et la signalisation routières sur le territoire de la ville, en conformité et en complémentarité avec les dispositions du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2);

Attendu que le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 690-2021 et ses amendements;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 août 2025 par monsieur le conseiller Robert Portugais;

Attendu que le projet du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 août 2025 par monsieur le conseiller Robert Portugais;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 836-2025 concernant la circulation et la signalisation soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

335-09-25 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 837-2025 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 964 590 \$ TRAVAUX DE POMPAGE, DÉSHYDRATATION, TRANSPORT ET DISPOSITION DES BOUES DES ÉTANGS NO 2, 3, 4 ET 5 DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX DE LA VSLL

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides est responsable de l'entretien et du bon fonctionnement de ses infrastructures municipales, incluant les installations liées à l'épuration des eaux usées;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à des travaux de pompage, de déshydratation, de transport et de disposition des boues des étangs numéro 2, 3, 4 et 5 de la station d'épuration des eaux de la ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que, sauf exception, tout règlement d'emprunt doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter et du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 août 2025 par monsieur le conseiller Mario Chrétien;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que le projet du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 août 2025 par monsieur le conseiller Mario Chrétien;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 837-2025 décrétant un emprunt au montant de 964 590,00 \$ concernant les travaux de pompage, déshydratation, transport et disposition des boues des étangs numéro 2, 3, 4 et 5 de la station d'épuration des eaux de la Ville de Saint-Lin-Laurentides soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

336-09-25 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 838-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 781-2024 AUTORISANT LA CONCLUSION DE L'ENTENTE REMPLAÇANT L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA MRC DE MONTCALM

Madame la conseillère Chantal Lortie dépose un projet de règlement numéro 838-2025 modifiant le règlement numéro 781-2024 autorisant la conclusion de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la municipalité régionale de comté de Montcalm et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 5 septembre 2025. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

337-09-25 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 839-2025 RELATIF À L'AUTORISATION ET À LA GESTION DE LA DÉLIVRANCE DES CONSTATS D'INFRACTION SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

Madame la conseillère Lynda Paul dépose un projet de règlement numéro 839-2025 relatif à l'autorisation et à la gestion de la délivrance des constats d'infraction sur le territoire de la municipalité et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 5 septembre 2025. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

338-09-25 AUTORISATION DE SIGNATURE AU MAIRE ET À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE / ACTE DE DONATION / LOTS NUMÉRO 2 566 563 ET 2 566 565

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger
ET RÉSOLU : à l'unanimité

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence le directeur général adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides tout acte nécessaire à la donation notariée des lots 2 566 563 et 2 566 565 conformément au plan de lotissement ainsi qu'à la description technique qui seront déposés auprès de M^e Sylvie Babin, notaire.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

339-09-25 AUTORISATION DE SIGNATURE AU MAIRE ET À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE / CONVENTION DE SUBVENTION / GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INONDATIONS ET À L'ÉROSION FLUVIALE / MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger
ET RÉSOLU : à l'unanimité

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence le directeur général adjoint, à signer la convention de subvention en lien avec la gestion des risques liés aux inondations et à l'érosion fluviale avec le ministre des Affaires municipales.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

340-09-25 ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / CONTRAT DE GRÉ À GRÉ / ÉTUDE SUR LES BESOINS EN ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET L'IMPACT FISCAL DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL / L'ATELIER URBAIN

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la section X du *Règlement numéro 758-2023 sur la gestion contractuelle et la délégation de pouvoirs* permettent d'octroyer un contrat de gré à gré sous certaines conditions;

Attendu que la Ville souhaite octroyer un contrat d'offre de service professionnel pour la réalisation d'une étude sur les besoins en équipements collectifs et l'impact fiscal du développement résidentiel;

Attendu la soumission de l'entreprise L'Atelier urbain, datée du 28 août 2025 au montant de 86 371,43 \$, taxes incluses;

Attendu que ce fournisseur a été identifié comme étant en mesure de répondre adéquatement aux besoins de la Ville;

Attendu que le contrat proposé est d'une durée de 5 mois, sans option de renouvellement, sous réserve de la satisfaction de la Ville quant à la prestation de services et les besoins requis;

Attendu que le certificat de fonds disponibles ADM-250746 a été émis par le chef du service des finances au montant suffisant à la demande;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- autorise l'octroi d'un contrat de gré à gré à l'entreprise L'Atelier urbain pour une offre de services professionnels pour la réalisation d'une étude sur les besoins en équipements collectifs et l'impact fiscal du développement résidentiel, représentant un montant de 86 371,43 \$, taxes incluses, conformément au dossier interne numéro GG-2025-020.
- que le contrat est d'une durée de cinq mois, sans option de renouvellement;
- que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense seront prises au fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

341-09-25 AVENANT / PROLONGEMENT DE LA DURÉE DU CONTRAT / CENTRALE CITOYENNE / CAUCA

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a octroyé un contrat de 279 314,33 \$, taxes incluses, à la firme CAUCA, par sa résolution numéro 240-08-24, adoptée lors de la séance du conseil municipale tenue le 19 août 2024 pour la prise d'appels municipal;

Attendu qu'une prolongation de service avec la firme CAUCA est nécessaire afin de permettre un déploiement optimal de la centrale citoyenne;

Attendu que cette bonification permettra :

- d'assurer une intégration optimale des nouvelles recrues, consolider les compétences techniques nécessaires et renforcer la cohésion d'équipe,
- d'harmoniser le lancement de la centrale citoyenne (et la centrale loisirs) avec celui du 311 et en assurant une communication cohérente et efficace auprès des citoyennes et citoyens;

Attendu que le conseil a pris connaissance des avenants et s'en trouve satisfait;

Attendu que le total des avenants, incluant les crédits obtenus s'il y a lieu, représente 51 864,87 \$;

Attendu que le contrat final pour l'année 2024-2025 (contrat initial, plus les avenants) totalisera la somme de 331 179,20 \$;

Attendu que le certificat de fonds disponibles ADM-250416 a été émis par le chef des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier et résolu à l'unanimité :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- d'autoriser la directrice générale, ou en son absence le directeur général adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides tout document nécessaire à la réalisation de cet avenant;
- que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense seront puisées sur le fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

342-09-25 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR DES TRAJETS SCOLAIRES SÉCURITAIRES ET ACTIFS DU FOND MUNICIPAL VERT / CORRIDORS SCOLAIRES ÉCOLE DU CARREFOUR DES LACS

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le comité de circulation a déposé en août dernier une demande de financement dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures de sécurité routière (PAFFSR) afin d'aménager un débarcadère sécuritaire pour les écoliers de l'école du Carrefour des Lacs;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que dans le but de compléter ce projet et de renforcer la sécurité aux abords de l'établissement, une demande additionnelle sera être soumise au Fonds municipal vert (FMV) dans le cadre pour son appel à projet pour des Trajets scolaires actifs et sécuritaires afin d'aménager deux corridors scolaires protégés sur le chemin du Lac-Morin et sur la côte Saint-Ambroise, avec une mise en service prévue dès la rentrée scolaire 2026;

Attendu que ces démarches font suite à une série de rencontres avec la direction de l'école du Carrefour des Lacs et bénéficient de l'appui du Centre de services scolaire des Samares ainsi que de la direction de l'établissement;

Attendu que les aménagements proposés découlent d'un atelier de conception réunissant des représentants des services techniques, de l'urbanisme et projets spéciaux, des travaux publics, du SSI et de l'expérience citoyenne;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité que le conseil de la Ville de Saint-Lin-Laurentides :

- autorise la présentation d'une demande d'aide financière;
- confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme et confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- certifie que Mme Marie-Claude Sénéchal, directrice générale, ou en son absence M. Jean Pierre Sanchez, directeur général adjoint, sont dûment autorisés à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

343-09-25 LOCATION / CAMION ÉCHELLE / SERVICE DE LA PRÉVENTION ET DE LA SÉCURITÉ INCENDIE / HÉLIE CAMIONS INCENDIE INC.

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le camion échelle du Service de la prévention et de la sécurité incendie est actuellement hors service et que ce type de véhicule est essentiel pour répondre efficacement aux interventions impliquant des bâtiments de grande hauteur et de grande superficie;

Attendu que le recours à l'entraide avec les municipalités avoisinantes entraîne des délais d'intervention pouvant atteindre jusqu'à 45 minutes, ce qui représente un risque accru pour la sécurité des citoyens;

Attendu qu'il est nécessaire de maintenir une capacité opérationnelle adéquate afin d'assurer la protection du public et la continuité des opérations.

Attendu que le certificat de fonds disponibles IN-250285 a été émis par le chef du service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité de procéder à la location d'un camion échelle pour une durée initiale de six mois au montant de 15 521,63 \$ par mois auprès de l'entreprise Hélie Camions Incendie inc.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises au fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

344-09-25 MANDAT À L'ADMINISTRATION POUR PRÉPARER À L'INTERNE UN PROJET D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR BASÉ SUR LES ORIENTATIONS DES ÉLUS ET DE LA POPULATION DE TYPE PLACE PUBLIQUE LIÉ À LA FUTURE BIBLIOTHÈQUE

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à la majorité des membres du conseil

Attendu que le projet de bibliothèque municipale de la Ville de Saint-Lin-Laurentides a été approuvé par le conseil;

Attendu que des élus ont exprimé la volonté d'ajouter des aménagements extérieurs de type place publique afin de favoriser les rassemblements citoyens, de valoriser la culture et de contribuer à l'embellissement du centre-ville;

Attendu que la Ville détient des terrains à proximité de la future bibliothèque qui peuvent être utilisés pour un tel aménagement;

Attendu qu'il est souhaitable que ces aménagements soient prêts à l'ouverture de la bibliothèque pour en maximiser les retombées pour la population;

Attendu qu'il y a lieu de travailler à identifier les meilleurs montages financiers possibles pour rendre ce projet réalisable;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à la majorité des membres du conseil :

- que le conseil municipal mandate l'administration à préparer un projet à l'interne basé les orientations des élus et de la population sur d'aménagement extérieur de type place publique en lien avec la future bibliothèque, et ce, après le 15 novembre 2025;
- que l'administration évalue et propose les meilleurs montages financiers afin de maximiser la faisabilité du projet;
- que ce projet soit soumis au conseil au moment jugé pertinent;
- que la réalisation dudit projet demeure conditionnelle aux plans déposés, au montage financier retenu et à la décision des élus en poste au moment de son adoption.

Mme la conseillère Isabelle Auger demande le vote.

VOTE :

Votent en faveur : Mesdames et messieurs Mathieu Maisonneuve, Luc Cyr, Cynthia Harrisson-Tessier, Lynda Paul et Mario Chrétien (5)

Votent contre : Mesdames et messieurs Robert Portugais, Isabelle Auger, Pierre Lortie et Chantal Lortie (4)

RÉSULTAT :

Pour : 5
Contre : 4

La proposition est adoptée à la majorité des membres du conseil.

345-09-25 DEMANDE AU MTMD / RÉÉVALUATION DES LIMITES DE VITESSE SUR LA ROUTE 158

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la sécurité routière des citoyens et des usagers constitue une priorité pour la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que les limites de vitesse actuelles sur certains tronçons de la route 158, sous juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable, soulèvent des préoccupations en lien avec la sécurité des usagers et la cohabitation avec le milieu villageois;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que plusieurs élus et citoyens ont exprimé des préoccupations concernant la vitesse excessive et les risques d'accident dans les secteurs concernés;

Attendu que la Ville souhaite assurer une meilleure cohérence des vitesses permises à l'approche du noyau villageois;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à l'unanimité que :

- la Ville de Saint-Lin-Laurentides adresse une demande officielle au ministère des Transports et de la Mobilité durable afin de réévaluer les limites de vitesse applicables sur les deux tronçons suivants de la route 158 :
 - secteur ouest : de la limite de la municipalité de Sainte-Sophie jusqu'à la rue Saint-Isidore;
 - secteur est : de la limite de la municipalité de Saint-Esprit jusqu'à la rue Saint-Isidore.
- cette réévaluation tienne compte de la sécurité des usagers, du caractère villageois des secteurs desservis et de l'harmonisation avec les vitesses en vigueur dans les municipalités limitrophes.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

346-09-25 NOMINATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Madame la conseillère Isabelle Auger se retire du vote.

PROPOSÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET REJETÉ

Attendu qu'il y a lieu de modifier la représentation des élus au sein du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par monsieur le maire Mathieu Maisonneuve, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et rejeté que la Ville de Saint-Lin-Laurentides remplace la nomination de monsieur le conseiller Pierre Lortie par madame la conseillère Isabelle Auger à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme.

Le maire demande le vote.

VOTE :

Votent en faveur : Mesdames et messieurs Luc Cyr, Cynthia Harrisson-Tessier, Lynda Paul et Robert Portugais (4)

Votent contre : Madame et messieurs Mathieu Maisonneuve, Mario Chrétien, Pierre Lortie et Chantal Lortie (4)

RÉSULTAT :

Pour : 4
Contre : 4

La proposition est rejetée.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

347-09-25 AUTORISATION DE SIGNATURE À LA DIRECTRICE DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE / LOCATION D'UNE SALLE À TARIF FORFAITAIRE / PAVILLON DESJARDINS / ALCOOLIQUES ANONYMES - UN POUR TOUS

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides reconnaît l'importance du soutien offert par les Alcooliques Anonymes à la communauté locale;

Attendu que, depuis 2013, la Ville accorde au regroupement des Alcooliques Anonymes des Laurentides la location préférentielle d'une salle au pavillon Desjardins afin qu'ils puissent y tenir des rencontres chaque dimanche, et ce, pour un montant mensuel de 100 \$;

Attendu que le nouveau regroupement Un pour tous souhaite mettre en place des rencontres hebdomadaires à Saint-Lin-Laurentides afin de répondre à une demande croissante de services d'entraide liés à la dépendance à l'alcool;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides l'entente de location de salle à tarif forfaitaire de 100 \$ avec la représentante du regroupement des Alcooliques Anonymes Un pour tous, établissant l'ensemble des conditions relatives à ces locations.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

348-09-25 CENTRE SPORTIF SAINT-LIN-LAURENTIDES / HEURES DE GLACE / ÉLARGISSEMENT DE LA SUBVENTION 2025-2026 / HOCKEY JUNIOR ET PATIN ARTISTIQUE JUSQU'À L'ÂGE DE 21 ANS

PROPOSÉ PAR : M.Mathieu Maisonneuve
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'un montant de 425,00 \$ par joueur inscrit au hockey mineur et au patin artistique jusqu'à l'âge de 18 ans est prévu au budget 2025 à titre de subvention au Centre Sportif St-Lin-Laurentides inc. pour la saison 2025-2026;

Attendu que le montant de cette subvention est actuellement versé en paiement des heures de glace pour le hockey mineur et le patin artistique jusqu'à l'âge de 18 ans;

Attendu que le conseil souhaite élargir la portée de cette subvention aux jeunes du hockey junior et du patin artistique jusqu'à l'âge de 21 ans;

Attendu que les instances sportives devront fournir une preuve d'études pour les jeunes sportifs souhaitant bénéficier de la subvention;

Attendu que le certificat de fonds disponibles sera émis au moment de la dépense par le chef des finances pour un montant suffisant à la dépense;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par monsieur le maire Mathieu Maisonneuve, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité des membres du conseil que :

- un montant de 425,00 \$ par joueur de hockey junior, jusqu'à l'âge de 21 ans, soit versé à titre de subvention au Centre Sportif St-Lin-Laurentides inc. pour la saison 2025-2026 en paiement des heures de glace pour le hockey junior;
- un montant de 425,00 \$ par patineur artistique, jusqu'à l'âge de 21 ans, soit versé à titre de subvention au Centre Sportif St-Lin-Laurentides inc. pour la saison 2025-2026 en paiement des heures de glace pour le patin artistique.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

GÉNIE CIVIL ET GÉNIE DES EAUX

349-09-25 ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / DÉPLACEMENT DES SERVICES EXISTANTS DE LA RUE MÉLANIE ET BONIFICATION DES FEUX DE CIRCULATION / INTERSECTION RANG SAINTE-HENRIETTE ET ROUTE 335 / LES CONSTRUCTIONS CJRB INC.

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la résolution numéro 130-04-25 autorisant la signature du protocole d'entente du projet Dune - Phase I avec les compagnies 9207-4327 Québec inc. et 3093-4459 Québec inc. mentionnant, entre autres, que les jonctions des rues Mélanie et Meitin avec la route 335 sont actuellement beaucoup trop près de l'intersection du rang Sainte-Henriette pour absorber un flux important de véhicules;

Attendu que ce protocole d'entente mentionne que le flux de circulation à l'intersection de la route 335 et du rang Sainte-Henriette est géré par des feux de circulation et que cette intersection fait partie intégrante de la programmation du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMDQ - projet E-66279) visant à réaménager le tronçon de la route 335 entre la limite de la Ville de Terrebonne et de la côte de Grâce;

Attendu que ce même protocole d'entente mentionne qu'il y a lieu d'aménager un lien routier sécuritaire entre la route 335 et la rue Mélanie pour sécuriser cet accès;

Attendu que la directrice générale a demandé des soumissions par le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), sous le numéro AOP-2025-002, concernant le déplacement des services existants de la rue Mélanie et la bonification des feux de circulation à l'intersection du rang Sainte-Henriette;

Attendu que le mode d'adjudication prévu au devis est basé sur le critère du soumissionnaire conforme ayant le prix le plus bas;

Attendu que quatre soumissions ont été reçues jusqu'à 10 heures le 3 septembre 2025 et ouvertes le même jour à 10 heures 01 en présence de :

- M. Bruno Stange, chef des travaux publics,
- M. Ugo Brunet-Richer, ingénieur;

Attendu que le résultat est :

COMPAGNIES	TOTAL (taxes incluses)
Les Constructions CJRB inc.	1 006 589,46 \$
Excavation Villeneuve (2528-4340 Québec inc.)	1 026 900,65 \$
Groupe Colas Québec	1 221 179,37 \$
Roxboro Excavation inc.	1 415 000,00 \$

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que les soumissions reçues sont conformes au devis;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro STE-250257 a été émis par le chef des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides :

- accepte que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- autorise l'octroi d'un contrat à l'entreprise Les Constructions CJRB inc. pour le déplacement des services existants de la rue Mélanie et la bonification des feux de circulation à l'intersection du rang Sainte-Henriette représentant un montant de 1 006 589,46 \$, taxes incluses, conformément au dossier interne numéro AOP-2025-002;
- que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense seront prises au règlement d'emprunt numéro 820-2025.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

350-09-25 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE / VOLET REDRESSEMENT - SÉCURISATION / RÉFECTION DU RANG DOUBLE

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville veut améliorer l'état de son réseau routier et particulièrement le rang Double (route locale 1), celui-ci étant dans un état de dégradation avancé;

Attendu que la résolution numéro 167-04-25 mandatant l'administration de la Ville et son service du génie à mettre tout en oeuvre afin que des demandes de subventions gouvernementales soient entreprises pour réduire le fardeau fiscal pour la population;

Attendu la résolution numéro 235-06-25 mandatant la compagnie Les Services EXP inc. à préparer les documents techniques complets nécessaires aux différentes demandes de subventions gouvernementales et à la confection des travaux;

Attendu que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet Redressement - Sécurisation, et s'engagent à les respecter;

Attendu que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Attendu que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

Attendu que la Ville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option de l'estimation détaillée du coût des travaux;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que l'estimation des coûts dépassent la somme des coûts admissibles qui est limitée à un maximum de 5 000 000 \$ par demande;

Attendu que la route peut être scindée en deux portions;

Attendu que le chargé de projet de la Ville, la compagnie Les services EXP inc., représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité que le conseil autorise la présentation d'une deuxième demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que la directrice générale, ou en son absence le directeur général adjoint, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

HYGIÈNE DU MILIEU ET DU VERDISSEMENT

351-09-25 ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / TRANSPORT ET DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE L'ÉCOCENTRE AVEC FOURNITURE DE CONTENEURS / EBI ENVIRONNEMENT INC.

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1) énonce les conditions requises pour l'octroi d'un contrat supérieur au seuil d'appel d'offres publique;

Attendu que la directrice générale a demandé des soumissions par le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), sous le numéro 706.200.2025.002-3, concernant la location de conteneurs, le transport, la disposition et le traitement des matières résiduelles provenant de l'écocentre situé au 217, rue Industrielle à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que le contrat de location de conteneurs et le contrat de transport, traitements et valorisations des matières résiduelles provenant de l'écocentre prennent fin le 31 octobre 2025;

Attendu que le mode d'adjudication prévu au devis est basé sur le critère suivant : prix uniquement;

Attendu qu'une soumission a été reçue jusqu'à 10 heures le 3 septembre 2025 et a été ouverte le même jour à 10 heures 01 en présence de :

- M. Mauricio Ulloa, directeur des Services techniques,
- Mme Johanne Raymond, technicienne administrative;

Attendu que le résultat est :

COMPAGNIES	Total (taxes incluses)
EBI Environnement inc.	578 321,95 \$

Attendu que toutes les soumissions sont conformes au devis;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro VO-250343 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- autorise l'octroi d'un contrat à la compagnie EBI Environnement inc. pour la location de conteneurs, le transport, la disposition et le traitement des matières résiduelles provenant de l'écocentre représentant un montant de 578 321,95 \$, taxes incluses, conformément au dossier interne numéro 706.200.2025.002-3;
- que le contrat est d'une durée d'un an, avec deux option(s) de renouvellement d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2027 et du 1^{er} janvier au 31 décembre 2028;
- que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense seront prises au fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

352-09-25 RÉFECTION DU RANG DOUBLE / RATIFICATION DES DÉPENSES DE 100 000 \$ ET MANDAT À L'ADMINISTRATION DE DÉPENSES À VENIR DE 100 000 \$

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que l'état du rang Double présente une usure avancée nécessitant des interventions urgentes pour assurer la sécurité des usagers;

Attendu qu'une première phase de travaux d'urgence a été réalisée à l'été 2025 et qu'il y a lieu de ratifier les dépenses qui y sont associées;

Attendu que les résultats de cette première phase sont concluants, mais qu'il subsiste plusieurs zones présentant un risque élevé;

Attendu qu'un projet de réfection complète du rang Double est déjà planifié et que son admissibilité au programme PAVL dépend du renouvellement anticipé du PIIRL par la MRC Montcalm;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité :

- que le conseil municipal autorise et ratifie les dépenses encourues dans le cadre de la première phase de travaux d'urgence sur le rang Double;
- que le conseil municipal mandate l'administration à planifier et réaliser une deuxième phase de travaux d'urgence visant la stabilisation des accotements et le resurfaçage des zones les plus dangereuses;
- que les sommes nécessaires au paiement de ces dépenses soient puisées aux crédits prévus à cet effet.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

INFORMATIONS DU CONSEIL

Informations du conseil de 22 h 05 à 22 h 19.

MOT DU MAIRE

Mot du maire de 22 h 20 à 22 h 27.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

353-09-25 LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 22 heures 52, la séance ordinaire est levée.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Je, Mathieu Maisonneuve, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

Tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides ont pris connaissance des documents de la présente séance 72 heures avant celle-ci, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*.

Copie originale signée

Mathieu Maisonneuve, maire

Copie originale signée

Stéphanie Myre, greffière et
directrice de la conformité municipale